



MUSIQUE
GYMNASTIQUE FEMININE
GYMNASTIQUE MASCULINE
PRIM'GYM



Saison 2026-2027

REGLEMENT INTERIEUR

Les adhérents ne seront acceptés aux entraînements que lorsque les formalités administratives et financières auront été effectuées.

REGLEMENTATION GOUVERNEMENTALE

L'Avant-Garde Turripinoise appliquera, lors de tous événements majeurs indépendants du club, la réglementation définie par les instances gouvernementales, préfectorales, municipales ou émanant de la Fédération Sportive et Culturelle de France à laquelle le club est affilié.

ADHESION

En vous inscrivant à l'Avant-Garde Turripinoise, vous adhérez à une association.

Cette adhésion à l'Avant-Garde Turripinoise implique obligatoirement un entraînement par semaine pour chaque gym.

Dans un second temps, en fonction des disponibilités des entraîneurs, des gyms pouvant concourir au niveau individuel, pourront, le cas échéant, bénéficier d'un entraînement supplémentaire.

La philosophie du club est donc de permettre à tout en chacun de pouvoir pratiquer de la gymnastique quel que soit leur niveau tout en permettant à certains, au regard de leurs capacités, de pouvoir progresser.

COTISATION

L'intégralité de la cotisation est due quelle que soit la date d'inscription.

Le PASS'Sport (aide de l'état), la carte TATTOO (aide du Département de l'Isère pour les collégiens) ou la carte PASS'Région Jeunes (aide de la région ARA pour les lycéens) devront être présentés à l'inscription (au plus tard le 30 septembre) et/ou un chèque de caution vous sera demandé.

Après le 31 octobre 2026, aucun remboursement de cotisation ne sera fait en cas d'abandon d'activité, quel que soit le motif. Avant cette date 40 euros seront retenus.

Tout abandon doit être signalé par courrier (postal ou mail) à l'adresse de l'Avant-Garde Turripinoise pour pouvoir bénéficier du remboursement. L'information donnée oralement au responsable de section n'est pas suffisante.

Aucun remboursement ne sera fait en cas d'évènements majeurs indépendants du club ne permettant pas d'assurer la pratique sportive ou culturelle, ainsi que sur les aides publiques : Pass'Sport (aide de l'Etat), TATTOO (aide du Département de l'Isère pour les collégiens), PASS' Région Jeunes (aide de la Région ARA pour les lycéens).

ASSURANCE

Lors de l'inscription de votre enfant à l'Avant-Garde Turripinoise, le club prend en charge l'assurance « mini ». Si vous souhaitez une assurance complémentaire « midi » ou « maxi », il vous revient lors du paiement de l'ajouter à votre panier.

En cas de refus de votre part de prendre l'assurance « mini », il vous est demandé de fournir lors du paiement l'attestation d'assurance couvrant votre enfant. Le club ne fera donc pas de déclaration d'accident à son assurance.

DISCIPLINE

La gymnastique sportive demande une certaine discipline. Toute infraction aux règles de politesse et de bonne conduite aux cours des entraînements, des compétitions ou des déplacements sera sanctionnée.

L'inscription à l'Avant-Garde Turripinoise engage les gymnastes à participer à tous les entraînements et à toutes les compétitions. Pour le bon déroulement des séances, les horaires des entraînements doivent être rigoureusement respectés. Toute absence doit être motivée et justifiée auprès des moniteurs. **Au-delà de 3 absences non justifiées ou de comportement non conforme, le club se réserve le droit d'exclure le(la) gymnaste.**

Les parents accompagneront leurs enfants afin de s'assurer de la présence de l'encadrant et devront les récupérer à la fin de l'entraînement. L'Avant-Garde Turripinoise se dégage de toute responsabilité en dehors des heures d'entraînement.

ENCADREMENT

Tous les moniteurs ou encadrants sont licenciés à L'Avant-Garde Turripinoise. Ils ou elles se présentent vêtus d'une tenue correcte tant aux entraînements que sur les lieux de compétitions.

L'Avant-Garde Turripinoise ne peut être tenu responsable des vols dans les vestiaires ou les gymnases.

EQUIPEMENT

La tenue obligatoire pour les entraînements est short et t-shirt.

Pour les compétitions (achat auprès du club) :

- Filles : Justaucorps du club.

Les filles ont la possibilité de porter un short noir durant les compétitions. La longueur du short est règlementée par la FSCF.

- Garçons : léotard du club, short (couleur du club), sokhol du club (section pupilles et adultes),

Les garçons devront également disposer de chaussettes blanches sans marques.

REGLEMENTATION FEDERALE

Votre inscription à l'Avant-Garde Turripinoise entraîne l'acceptation et le respect du règlement fédéral <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>

DEPLACEMENTS

Lors des stages et des compétitions, les gyms seront emmenés, en priorité, en voitures personnelles des parents si l'Avant-Garde Turripinoise n'a pas prévu de transport collectif (minibus, bus, voitures de location) conduit par des chauffeurs professionnels, des moniteurs, des juges, des parents ou des membres du Comité directeur.

Les parents prenant en charge d'autres gyms que les leurs dans leur véhicule personnel s'engagent à être muni d'un permis en cours de validité et d'une assurance.

Les parents autorisant que leur gym soient pris en charge par des moniteurs, des juges, des membres du Comité directeur ou des parents acceptent les risques inhérents à tout déplacement.

DROIT A L'IMAGE

Lors de la création de la licence, vous autorisez l'Avant-Garde Turripinoise à insérer la photo de votre enfant que vous devez remettre au responsable de la section lors du premier entraînement. Sans photo sur la licence, il ne sera pas possible à votre enfant de concourir en compétition. L'Avant-Garde Turripinoise étant un club de compétition, cette insertion est obligatoire.

Les personnes présentes sur les photos ou sur les vidéos (groupe ou individuel) prises dans le cadre des manifestations organisées par le club, ou dans le cadre des manifestations auxquelles le club participe, seront présumées avoir donné leur accord pour être prises en photos ou en vidéos et pour être diffusées par le club sur des supports médias de toute sorte. **Il appartient donc aux personnes refusant la diffusion de leur image de ne pas figurer sur les photos ou vidéos prises par l'association dans le cadre de manifestations et donc d'en informer votre enfant. Le club n'est en aucun cas garant de l'absence de votre enfant sur les photos lors des compétitions (podium, section complète...).**

Les photos ou vidéos qui peuvent être publiées dans les médias, et notamment sur les réseaux sociaux sans l'autorisation expresse du club ne peuvent engager la responsabilité de l'Avant-Garde Turripinoise. Seules pourront être inquiétées les personnes ayant effectivement publiées les photos ou vidéos.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Dès lors que vous inscrivez votre enfant à l'Avant-Garde Turripinoise, vous autorisez le club à modifier les données personnelles dans le logiciel Fédéral (pour la saisie de la licence) ou tout autre logiciel dont elle aurait la gestion. Toutes les données personnelles collectées sont réservées exclusivement à l'usage interne de l'AGT.